PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AOÛT 2023 A 20H30

Le jeudi trois août deux mille vingt-trois, à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **vendredi 28 juillet 2023**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Stéphane BREUILLOT
M Raymond BOUTHER
Mme Michèle LETOUBLON
M Michel PÊPE
Mme Sophie LEBAS
Mme Anne-Laure SORIN
M Thomas GANDON
Mme Angélique MEIGNAN
M Gaël MASSOT
M Christophe RIGOLOT

Etaient absents :

Etaient absents excusés :
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE

Procurations données :
M Anthony GILLES a donné procuration à M Gaël MASSOT
M Aymeric MAIRE a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

M Michel PÊPE

ayant obtenu la majorité des suffrages, **a** été **désigné** pour remplir ces fonctions **qu'il a** acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 44 mn**

Table des matières

1) Délégations au Maire par le Conseil municipal 2
2) Admissions en non-valeur et créances éteintes 3
3) Intégration du morceau reclassé dans la voirie communale de la rue du Centre dans la DSR 2025 4

4) Régularisation de passage du sentier pédestre « Combe-Mouton/Côte du Chatelet » : autorisation de signature des conventions avec les propriétaires privés concernés par le tracé et convention d'entretien entre l'association MRD et la commune de MONTPERREUX 4

5) Achat de tables et bancs pour l'espace-loisirs 5

6) Choix du locataire pour l'appartement du 2 rue du Chalet à CHAUDRON 5

7) Discussion : rôle des Adjoints, indemnités du Maire, des Adjoints et de certains Conseillers municipaux impliqués ; nouveau partage de l'enveloppe d'indemnités des élus.... 6

8) Droit de préférence parcelle boisée cadastrée section AW n°57 6

9) Commission communication : propositions diverses suite à la réunion du 6 juillet et contrat d'adhésion à l'application Intramuros 7

10) Relance problématique des panneaux d'affichage lumineux dans nos villages 8

11) Fongibilité des crédits : autorisation donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et limite donnée en % des dépenses réelles de fonctionnement (7.5% maximum) 8

12) Participation FSL et FAAD 2023 8

13) Participation demandée à la commune d'Oye-Et-Pallet pour réparation réseau maison Oye-Et-Pallet 9

14) Changement de photocopieur et nouveau contrat CANON DX C3922i 9

15) Questions diverses 10

a) Subvention exceptionnelle à l'Association du Comité des fêtes de Montperreux..... 10

b) Point EDF 10

c) Rue du petit Bois 10

a) Filet parc du Pierreux 10

1) Délégations au Maire par le Conseil municipal

Le Maire informe le Conseil qu'il a signé les factures suivantes dans le cadre de ses délégations.

Dans le cadre de l'entretien de la chaufferie bois déchiqueté de la maison commune et du local des pompes, signature d'un devis de 5 734,20 € TTC à la société AXIMA pour le remplacement de la vis d'alimentation en bois déchiqueté. En conséquence, le montant total des dépenses pour la réparation de cette chaufferie se monte à 7'759 € en 2023. Ce montant ne prend pas en compte le coût de la maintenance annuelle.

Afin de réparer l'épareuse, signature d'un devis de 693,92 € TTC au profit des établissements COSTE à Oye-et-Pallet. Un devis du même montant a été signé par les communes d'Oye-et-Pallet et Malbuisson car ce matériel a été acheté en commun par les trois (3) communes.

La mise aux normes des équipements de sécurité de l'école et de la mairie a nécessité la signature de trois (3) devis d'un montant total de 2'653,10 € TTC au profit de la société EXTINCTEURS FEUVRIER i.e. remplacement des BAES défectueux.

L'établissement du profil d'acheteur de la commune et l'appel d'offre en dématérialisé, procédure obligatoire pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90'000 € auprès de la société DEMATIS a nécessité la signature d'un bon de commande d'un montant de 635 € HT.

2) Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Gilles Hernandez, responsable du SGC de Pontarlier, nous demande de mandater les admissions en non-valeur à l'article 6541 et les créances éteintes à l'article 6542 (effacements de dettes par le tribunal, clôture de procédure collective pour insuffisance d'actif...) :

Ces mandats aux c/6541 et 6542 doivent être justifiés par une délibération du Conseil validant ces admissions en non-valeurs et créances éteintes.

Il expose au Conseil que ces risques d'admissions en non-valeurs ont été, en partie, provisionnés dans la comptabilité du budget EAU, par émission d'un mandat à l'article 6817 de 228 € (correspondant à la provision des sommes dues par M Rosario MONIER) et dans le budget principal, par émission d'un mandat à l'article 6817 de 4662 €, (correspondant à la provision des sommes dues par M Rosario MONIER au titre de ses loyers).

Nous émettrons donc un titre au compte 7817 (chapitre 78) pour les sommes énoncées ci-dessus dans chaque budget concerné, ce qui aura pour effet de diminuer l'impact budgétaire 2023 de ces annulations.

BUDGET EAU

Total des admissions en non-valeur ou éteintes : 977.19 €
Soit c/ 6542 : 253.90 €
Soit c/ 6541 : 723.29 €
Titre c/7817 : 228 €

BUDGET GENERAL

Total des admissions en non-valeur ou éteintes c/6541 : 4 543.36 €
Titre c/7817 : 4 662 €

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

BUDGET EAU

Total des admissions en non-valeur ou éteintes : 977,19 €

BUDGET GENERAL

Total des admissions en non-valeur ou éteintes c/6541 : 4 543,36 €

Décide d'inscrire les sommes aux comptes suivants :

BUDGET EAU 2023

Total des admissions en non-valeur ou éteintes : 977,19 €
Soit c/ 6542 : 253,90 €
Soit c/ 6541 : 723,29 €
Titre c/7817 : 228 €

BUDGET GENERAL 2023

Total des admissions en non-valeur ou éteintes c/6541 : 4 543,36 €
Titre c/7817 : 4 662 €

Vote : - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2

3) **Intégration du morceau reclassé dans la voirie communale de la rue du Centre dans la DSR 2025**

Le Maire expose au Conseil municipal que pour donner suite à la décision de classement du morceau de la rue du Centre qui longe l'Auberge des Montagnards dans le domaine public, la Préfecture a fait savoir que pour actualisation du total de la voirie communale de notre commune, le conseil municipal doit prendre une délibération qui doit notamment respecter le formalisme suivant :

- la délibération doit mentionner la longueur totale de voirie, **avant et après intégration** des nouvelles voies classées ou déclassées ;
- un **tableau détaillé, daté et signé**, recensant chacune des voies et places et aires de stationnement classées pourra éventuellement y être adjoint (cf. **modèle de tableau ci-joint** détaillé par type de voie : rues, chemins, places et aires de stationnement, chemin ruraux) ;
- la voirie doit être exprimée en **mètres linéaires**, y compris s'agissant des places publiques et aires de stationnement (et non pas des surfaces en mètres carrés).

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée, dans la mesure où la commune a classé le morceau de la rue du Centre qui longe l'Auberge des Montagnards dans la voirie communale pour un total de 39 mètres linéaires (délibération du 22 juin 2023).

Actuellement, le linéaire de voirie représente un total de 25 226 ml tel que précisé dans la fiche de notification de la DGF 2023 (DSR – péréquation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 25 265 ml, pour donner suite à la décision de classement en voirie communale du morceau de la rue du Centre qui longe l'Auberge des Montagnards dans le domaine public ;
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

4) **Régularisation de passage du sentier pédestre « Combe-Mouton/Côte du Chatelet » : autorisation de signature des conventions avec les propriétaires privés concernés par le tracé et convention d'entretien entre l'association MRD et la commune de MONTPERREUX**

M Christophe RIGOLOT sort de la salle des délibérations

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser le tracé du sentier piétonnier de la côte du Châtelet/Combe Mouton ; lequel a été tracé sur 3 particuliers sans signature d'une convention d'autorisation de passage avec ces derniers.

Il s'agit de Messieurs RIGOLOT Jean-Yves, MASNADA Sylvain et PAILLARD Jean-Marie.

Il convient également de régulariser la situation avec la commune par la signature d'une convention tripartite signée entre la commune de Montperreux, l'association MRD et le preneur du bail à ferme exploitant les communaux traversés par ce sentier de randonnée/V.T.T.

En effet, après avis auprès de la SAFER, dans la mesure où la commune aggrave unilatéralement les conditions d'un bail à ferme qu'elle a signé avec un preneur, il convient à minima que celui-ci donne son accord pour autoriser le passage de ce sentier V.T.T./Pédestre à travers les terrains qui lui sont loués.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et lecture des différentes conventions :
3 conventions tripartites d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée sur terrains privés (MM Jean-Yves RIGOLOT, Jean-Marie PAILLARD et Sylvain MASNADA et association MRD)
1 convention tripartite d'autorisation de passage d'entretien et de balisage sur terrains du domaine public et privé communal (commune, association MRD et Preneur de bail à ferme GAEC DU PERREUX) ;

après en avoir délibéré, décide de signer les conventions susmentionnées ;
autorise le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Vote : - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

M Christophe RIGOLOT réintègre la salle des délibérations

5) Achat de tables et bancs pour l'espace-loisirs

Les tables et bancs stockés sous l'espace-loisirs appartiennent au Comité des fêtes. Jusqu'à présent, la mairie les mettaient à disposition lors de ses locations. Le Comité des fêtes prête son matériel ce qui pose problème en cas de location de l'espace-loisirs (pas assez ou plus de tables et de bancs). Il est proposé au Conseil d'acheter ses propres tables et bancs qui seront mis à disposition des locations de l'espace-loisirs et seront stockés à la place des tables et bancs du Comité des fêtes. Pour rappel, celui-ci pourra faire une demande pour entreposer son matériel chez Bigool, si besoin.

Mme Sandrine AURY a demandé 4 devis à des fournisseurs de collectivités territoriales (ADEQUAT, CHALLENGER, MANUTAN et F.A.P.) pour 20 tables de 220 X 70, 40 bancs de 220 X 25 et un chariot de transport. Les prix s'échelonnent entre 6 222 € T.T.C et 6 979.44 €.

le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après avoir pris connaissance des 4 devis des sociétés ADEQUAT, CHALLENGER, MANUTAN et F.A.P et après en avoir délibéré, décide au vue des sommes en jeu, de sursoir à la décision, de saisir la commission vie-sociale afin de trouver une solution alternative satisfaisante avec le comité des fêtes.

Vote : - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2

6) Choix du locataire pour l'appartement du 2 rue du Chalet à CHAUDRON

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour donner suite à la diffusion de l'annonce de la location de l'appartement 2 rue du Chalet à Chaudron (affichage, ressort CCLMHD, habitants informés), il a été reçu 8 demandes auprès du secrétariat de mairie.

Dans un 2ème temps, les candidats ont été invités à compléter leur demande par la fourniture des pièces permettant de justifier leur identité, leur domicile, leur activité professionnelle et leurs ressources.

Huit (8) demandes ont été reçues en mairie pour cet appartement de type F3 de 70 m² avec une cave de 3 m² et une place de parking situé au RDC de la maison commune à Chaudron. A noter que la cuisine est en cours de réfection pour y intégrer du mobilier et les aménagements suivants : plaque de cuisson, four, machine à laver la vaisselle et hotte aspirante.

De toutes les demandes reçues seules six (6) avaient été retenues pour être présentées à la commission car les dossiers étaient complets. Trois (3) se sont désistés depuis. Il en restait quatre (4) qui ont été discutés par la commission selon les critères suivants :

Les revenus : le montant du loyer ne doit pas dépasser le tier du revenu net de personne employées en CDI (au moins une pour un couple).

Familial : le nombre de personnes qui vont habiter le logement doit être cohérent avec le nombre de pièces, i.e. 1 personne par pièce donc 3.

Social : les loyers sont modérés et doivent profiter à des personnes qui travaillent localement avec un plus pour une personne seule ayant un ou des enfants à charge et étant en difficulté.

Après en avoir débattu, la commission, émet un avis favorable pour attribuer l'appartement à Mme Sabrina BERNARD et soumettre cette candidature au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après avoir pris connaissance du projet de contrat de bail d'un logement non meublé et après en avoir délibéré, décide de retenir la candidature de Mme Sabrina BERNARD.

- ***dit que la location commencera à réception des travaux de la cuisine ;***
- ***dit que la caution s'élève à un mois de loyer ;***
- ***rappelle que le loyer s'élève à 610 €, hors charges (délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023) ;***
- ***rappelle que la provision mensuelle de charges est fixée à 80 € ;***
- ***autorise le Maire à signer le projet de bail ainsi que tout document y afférent.***

Vote : - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

7) Discussion : rôle des Adjoints, indemnités du Maire, des Adjoints et de certains Conseillers municipaux impliqués ; nouveau partage de l'enveloppe d'indemnités des élus

Afin de faire bénéficier des conseiller(es) municipaux d'indemnité ponctuelle, il convient de revoir les montant des indemnités du maire et des adjoints afin de dégager une enveloppe pour couvrir ces frais.

8) Droit de préférence parcelle boisée cadastrée section AW n°57

M Stéphane BREUILLOT expose au Conseil municipal que Maître Annick MULLER-PUGIN a saisi la commune pour savoir si elle était intéressée par l'achat d'une parcelle boisée cadastrée section AW n°57 de 41 ares 96 ca, pour un prix de 1 200 €.

M Stéphane BREUILLOT s'est rendu sur site. Cette parcelle, compte-tenu de la faible superficie, de la faible qualité du peuplement propose de ne pas exercer le droit de préférence communal.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE : Compte-tenu de la faible superficie desdites parcelles et de la faible qualité du peuplement de ne pas exercer le droit de préférence communal sur cette parcelle.

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

9) **Commission communication : propositions diverses suite à la réunion du 6 juillet et contrat d'adhésion à l'application Intramuros**

Madame Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal. Le compte rendu de la Commission_communication du 6 juillet 2023 :

Etat des lieux des moyens de communication de la commune vers les habitants :

Site internet
Page Facebook
E-mail habitants informés

La commission propose :

- De garder la page Facebook (par exemple, pour la campagne d'inscriptions cartes avantage jeunes, la publication sur Facebook a permis de toucher 20 familles supplémentaires) ;
- De garder le Site internet, et reconfirme la mise en place d'une « newsletter » hebdomadaire dans un premier temps pour récapituler les publications de la semaine auprès des gens qui s'inscrivent via le site ;
- De ne plus du tout utiliser la liste habitants informés, notamment en raison de la non-conformité avec les RGPD pour la collecte de la plupart des adresses e-mails de la liste. Fin dès la mise en place d'IntraMuros ;
- De souscrire à l'application IntraMuros.

Cette application permet de prévenir les administrés en temps réel et sur leur smartphone, des informations urgentes (communales ou autres) que la commune souhaite leur faire passer (coupure d'eau, coupure Enedis, arrêté de voirie, etc.).
Concernant la souscription à l'application IntraMuros, il est demandé au Conseil municipal de valider le contrat d'adhésion avec la société IntraMuros SAS.
Ce contrat est proposé à compter du 1er août 2023 pour une durée initiale de 17 mois, renouvelable automatiquement pour 36 mois. La maintenance et les accès sont assurés pendant toute la durée de l'abonnement. Les conditions tarifaires du présent devis sont valables jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de début d'abonnement. La signature du devis emporte l'adhésion pleine et entière des conditions générales de vente ci annexées. La commune de Montperreux pourra résilier son abonnement 2 mois avant la date d'échéance de l'abonnement adhésion. Le tarif de l'application mobile intra-muros est de 20 € hors taxes par mois (réduction de 3 mois offerte la première année). Soit pour l'année 2023, un montant TTC de 48€. Pour 2024, 2025 et 2026, un montant de 288 € par année.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :
De signer le contrat d'adhésion avec la société IntraMuros SAS.
Ce contrat est proposé à compter du 1er août 2023 pour une durée initiale de 17 mois, renouvelable automatiquement pour 36 mois. La maintenance et les accès sont assurés pendant toute la durée de l'abonnement. Les conditions tarifaires du présent devis sont valables jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de début d'abonnement. La signature du devis emporte l'adhésion pleine et entière des conditions générales de vente ci annexées. La commune de Montperreux pourra résilier son abonnement 2 mois avant la date d'échéance de l'abonnement adhésion. Le tarif de l'application mobile intra-muros est de 20 € hors taxes par mois (réduction de 3 mois offerte la première année). Soit pour l'année 2023, un montant TTC de 48 €. Pour 2024, 2025 et 2026, un montant de 288 € par année.

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

10) Relance problématique des panneaux d'affichage lumineux dans nos villages

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite étudier la possibilité d'avoir au moins un panneau d'information idéalement à proximité du parking de la Marraine afin de profiter de la présence du transformateur. En conséquence, le dossier est renvoyé à la commission communication.

11) Fongibilité des crédits : autorisation donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et limite donnée en % des dépenses réelles de fonctionnement (7.5% maximum)

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif (l'ordonnateur), si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre : au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (les dépenses du chapitre 012 sont incluses dans l'assiette des 7.5%, mais exclues tant en abondement qu'en prélèvement sur le chapitre 012), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ces virements sont transmis au comptable public, de manière qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

12) Participation FSL et FAAD 2023

Le Département sollicite de nouveau la commune pour participer au FSL et au FAAD pour l'année 2023.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022, prolongé d'un an pour l'année 2023, est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement pour les personnes en difficulté. Il vise à répondre aux besoins en logement et hébergement des personnes dont les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement proviennent de difficultés financières, sociales ou familiales.
Placé sous l'autorité de l'Etat et du Département, il est élaboré et mis en œuvre en collaboration avec les partenaires de l'hébergement et du logement. Le PDALHPD intègre les enjeux du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Parmi les outils opérationnels et financiers de ce Plan figurent deux fonds multi-partenariaux, placés sous la responsabilité du Département ; le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement d'aides financières individuelles de dispositifs d'accompagnement social. En 2022, près de 4 000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2 M€ en 2022, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.
A titre d'exemple, 11 aides financières du FSL ont été accordées au cours des 5 dernières années à des ressortissants de notre Commune.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 euros par habitant pour le FSL et de 0,30 euros par habitant pour le FAAD. Étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Au 1er janvier 2023, l'INSEE a communiqué le chiffre de **970** habitants pour MONTPERREUX ; soit :
FSL : 591,70 €
FAAD : 291,00 €

Après lecture du courrier du Département, pôle solidarité et cohésion sociale, le Maire propose de reconduire cette subvention pour un montant de 0,61 €/habitant pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et 0,30 €/habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété (FAAD).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 0.61 €/habitant, soit 940 X 0,61 € = 591,70 € ;
- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) pour un montant de 0.30 €/habitant
soit 940 X 0,30 € = 291,00 €

Vote : ***- Pour : 13*** ***- Contre : 0*** ***- Abstention : 0***

13) <u>Participation demandée à la commune d'Oye-Et-Pallet pour réparation réseau maison Oye-Et-Pallet</u>

Monsieur Michel PÊPE expose au Conseil municipal qu'une importante fuite sur le réseau AEP qui alimente la maison de Monsieur Jean-Marie Paillard, a été détectée. Il s'agit d'un immeuble situé sur la commune d'Oye-Et-Pallet. La réparation, effectuée très rapidement par l'entreprise TP BOUCARD, a coûté 9 204,34 € à la commune de MONTPERREUX.

Monsieur Michel PÊPE propose au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de demander une participation à la commune d'Oye-Et-Pallet.

Il informe le Conseil municipal que plusieurs immeubles situés sur les communes d'Oye-et-Pallet et Malbuisson sont concernés par la fourniture d'eau potable fournie par la commune de Montperreux. Il a recherché dans les archives, mais n'a jamais trouvé de conventions actant le principe de fourniture AEP à ces immeubles (sauf Bellerive) et définissant les droits et obligations de chacun, en cas de fuite ou problème sur le réseau AEP ; comme cela vient de se produite pour l'immeuble JM PAILLARD.

La commune de Montperreux travaillera sur des projets de conventions pour régulariser ces situations. ; conventions qui seront soumises à l'approbation d'un prochain conseil municipal et qui devront être également approuvées par les autres communes concernées.

14) <u>Changement de photocopieur et nouveau contrat CANON DX C3922i</u>

Le Maire, expose au Conseil municipal que la société est revenue vers la commune pour donner suite à des problèmes récurrents avec le copieur actuel en leasing CANON C 3520I (problème de connexion avec les ordinateurs, clavier de moins en moins tactile, problème d'ignorance des pages vierges au niveau des scans ...)

La société KOESIO propose un matériel reconditionné plus récent, le CANON DX 3922I, toujours sous contrat de location et maintenance, dont le coût annuel diminue de 550,28 € H.T. par rapport à la formule actuelle matériel (loyers de 824,37 € hors taxe par trimestre contre 961,94 € hors taxes actuellement).

L'installation du matériel est offerte sur site ainsi que la reprise de l'ancien matériel.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la proposition de contrat et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adhérer à la proposition de la société KOESIO : fourniture d'un copieur CANON DX 3922I, toujours sous contrat de location et maintenance ; loyers trimestriels de 824,37 € hors taxe. L'installation du matériel est offerte sur site ainsi que la reprise de l'ancien matériel.

D'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société KOESIO et tout document relatif à cette affaire.

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

15) <u>Questions diverses</u>

a) <u>Subvention exceptionnelle à l'Association du Comité des fêtes de Montperreux</u>

Le maire fait part au conseil de la décision d'accorder une subvention exceptionnelle de 2'000 € pour le financement du feu d'artifice tiré lors de la fête de la commune. Ce point avait fait l'objet d'une discussion préalable avec le bureau du comités des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2'000 € à l'Association du Comité des fêtes de Montperreux et d'inscrire le montant aux budgets respectifs.

Vote : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 3

b) <u>Point EDF</u>

Pour l'installation d'une prise temporaire, la demande doit être autorisée par la commune mais effectuée par celui qui va l'utiliser. En conséquence, nous n'aurons pas de prises provisoires pour les « *food truck* » du parking de la Marraine cet été. Nous attendrons l'installation de prise définitive. L'objectif de ces prises est d'éviter l'utilisation de groupes électrogènes et les nuisances qui vont avec.

c) <u>Rue du petit Bois</u>

On a eu une demande des quatre (4) habitants de la rue du Petit Bois pour la reprise de la voirie par la commune. Il s'agit d'une impasse aux environs de 50 m en cul de sac dont le déneigement ne sera pas simple, il faut sortir la totalité de la neige de la rue. Il convient de faire le point sur les réseaux et en particulier l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales. La commission voirie est saisie et rendra son avis rapidement.

a) <u>Filet parc du Pierreux</u>

La commission voit avec les services techniques pour identifier une société à même de nous proposer une solution. Une demande préalable sera nécessaire.

<u>Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée</u>

Le Conseil municipal, après relecture attentive du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 3 août 2023.

<u>Résultat du vote</u> : - Pour : 13 ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

La séance est close à **22 h 43 mn**

Le Secrétaire : Michel PÊPE

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX